



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Cinq le 17 décembre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Maison du Peuple -salle beige
Rue Maréchal Leclerc à Lezoux
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

SIAEP DORE -ALLIER

Date de convocation : 08/12/2025

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

PRESENTS : MMES GONINET L., GRENIER M.C., TARTRY-LAVEST A.
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S., GARMIS F.,
MS GIRARD J.B., MAZELIER V., ORCIERE T.

Nombres de Membres :
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 11

ABSENTS : MS AURIEL L., BARGOIN J., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F.,
MS MAURIN D., ROUVIDANT J.L.

POUVOIRS : M. BLANCHOZ P. A M. MAZELIER V.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DERBIAS J.L.

DELIBERATION N° 2025-12-04

Objet : Révisions des autorisations de programme et des crédits de paiement : Diagnostic-schéma directeur et Système Informatique de Géoréférencement

Conformément aux articles R.231-9 et L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une révision prévisionnelle par exercice de crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer le pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Considérant l'allongement de la durée l'étude diagnostic imputé par la pose des compteurs de sectorisation

Il est proposé au Comité syndical de :

- Allonger d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs au diagnostic schéma directeur : allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2024-2027.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLES	MONTANT INITIAL AP	Mise à jour montant AP (mars 2025)	Réalisé en 2024	Enveloppe résiduelle	CP 2025	CP 2026
DIAGNOSTIC/SCHEMA DIRECTEUR	140 000.00 €	293 174.40 €	10 552.40 €	282 622 €	248 409.60 €	34 212.40 €

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLES	MONTANT INITIAL AP	Mise à jour montant AP (mars 2025)	Réalisé en 2024	Réalisé en 2025	Enveloppe résiduelle	CP 2026	CP 2027
DIAGNOSTIC/SCHEMA DIRECTEUR	140 000.00 €	293 174.40 €	10 552.40 €	133 610.40 €	149 011.60 €	119 724.02 €	29 287.58 €

- Allonger d'une année et réviser la répartition des crédits de paiement relatifs au Système Informatique de Géoréférencement : allongement d'un an et une répartition actualisée des crédits de paiements 2024-2027.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
LIBELLES	MONTANT INITIAL	Réalisé en 2024	Enveloppe résiduelle	CP 2025	CP 2026
SIG	98 000.00 €	0.00 €	98 000.00 €	46 654 .87 €	51 345.13 €

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
LIBELLES	MONTANT INITIAL AP	Réalisé en 2024	CP 2025	Enveloppe résiduelle	CP 2026	CP 2027
SIG	98 000.00 €	0.00 €	8 688.72 €	89 311.28 €	21 000.00 €	68 311.28 €

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré

- Approuve la modification du montant de l'autorisation de programme diagnostic-schéma directeur
- Approuve les allongements des autorisations de programme Diagnostic-Schéma directeur et Système Informatique de Géoréférencement
- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement 2026 des deux opérations
- Précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget 2026 sur les deux opérations.

CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en sous-préfecture le : 19.12.2025

Publié et notifié le : 23.12.2025



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication

Vote :
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Lezoux, le 17/12/2025

La secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS

